

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :
32 rue Le Peletier
75009 PARIS

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018**

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :
32 rue Le Peletier
75009 PARIS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018

Sommaire

- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Rapport Spécial

**ASSOCIATION NATIONALE
DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :
32 rue Le Peletier
75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Appréciation du caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier pour ce qui concerne les contributions volontaires :

La note 1-3 de l'annexe relative aux contributions volontaires expose les modalités de détermination et de comptabilisation des frais abandonnés par les bénévoles. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier adressé aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 03 mai 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,
Le 06 mai 2019

Secno



Florence HERTEL-PETIT
Commissaire aux Comptes

Annexe au rapport du commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.




BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

Actif	31/12/2 018	31/12/2 017	Passif	31/12/2 018	31/12/2 017
<u>Immobilisations</u>			<u>Fonds propres</u>		
Terrains	45 735	45 735	Fonds associatif	415 412	415 412
Immeubles	197 262	287 262	Subv.invest.biens renouvelables	157 137	157 137
Amortissements	-140 102	-148 210	Réserve statutaire	18 551	18 551
Agencements	66 927	69 611	Réserve de trésorerie	20 356	20 356
Amortissements	-59 582	-59 185	Report à nouveau	-42 657	-39 175
Matériel et mobilier de bureau	21 884	21 884	Subv.invest.biens non renouvelables	5 716	9 403
Amortissements	-21 685	-21 584	résultat	-9 121	-3 482
Matériel Informatique	22 858	22 858	Fonds propres nets	565 395	578 202
Amortissements	-22 858	-22 858	<u>Fonds dédiés</u>		
Immobilisations en cours	0	0	Fonds dédié Dr Azerad	0	7 153
Immobilisations nettes	110 438	195 513	Fonds dédié Lille	63 069	63 069
<u>Créances</u>			Fonds dédié Vinci tablettes	0	1 623
Débiteurs divers	0	0	Fonds dédié Green Link jardins	0	3 241
Fournisseurs débiteurs	0	0	Fonds dédié travaux Béthune	0	6 319
Personnel - avances et acomptes	0	234	Fonds san marco modernisation	166 226	0
Produits à recevoir	9 139	33 583	Total fonds dédiés	229 296	81 405
Total créances	9 139	33 817	<u>Provisions pour risques et charges</u>	0	6 500
<u>Trésorerie</u>			<u>Dettes fiscales et sociales</u>		
Titres et valeurs mobilières			Personnel - provision congés à payer	5 112	5 297
Comptes courants	276 900	289 669	Personnel - autres charges à payer	0	0
Comptes sur livrets	442 431	192 918	Organismes sociaux	9 549	12 130
Caisses	511	491	Total dettes fiscales et sociales	14 661	17 427
Total trésorerie	719 842	483 078	<u>Autres dettes</u>		
Charges constatées d'avance	5 589	60	Autres dettes		0
			Charges à payer	16 991	26 864
			Total autres dettes	16 991	26 864
			Produits constatés d'avance	18 665	2 070
Total actif	845 008	712 468	Total passif	845 008	712 468

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

compte de résultat du 1er janvier au 31/12/2018

	Réalisé 2 018	Réalisé 2 017
		
Produits d'exploitation		
Cotisations des membres	51 355	55 291
Dons de personnes physiques	43 777	49 954
Dons d'organismes privés	14 663	23 914
Legs	0	0
Subventions emplois aidés	11 170	13 114
Subventions administration pénitentiaire	90 561	74 051
Subventions collectivités territoriales	39 332	71 112
Subventions autres organismes publics	52 271	44 907
Participation des adhérents	4 473	15 361
Autres produits	13 649	11 329
Sous total (1)	321 250	359 033
Engagements à réaliser (2)	182 633	15 000
A-Produits d'exploitation nets (1-2)	138 618	344 033
Charges de fonctionnement		
Autres achats et charges externes	177 456	198 893
Salaires et charges sociales	100 628	109 853
Solidarité	79 377	95 723
Dotation aux amortissements	12 708	14 203
Sous total (3)	370 168	418 672
Report ressources affectées non utilisées (4)	34 741	42 205
B-Charges de fonctionnement nettes (3-4)	335 427	376 467
Résultat d'exploitation (A-B)	-196 809	-32 434
Produits financiers	604	447
Charges financières	0	5
C- Résultat financier	604	442
Résultat courant (A-B + C)	-196 205	-31 992
Produits exceptionnels	261 332	42 227
Charges exceptionnelles	74 249	13 717
D) Résultat exceptionnel	187 084	28 510
Résultat net (A-B + C+ D)	-9 121	-3 482
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature des membres	567 548	584 094
Frais engagés non remboursés	567 548	584 094

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

ANNEXE COMPTABLE
AU BILAN 2018

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 845 008,19 € et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégageant une perte 9 120,85 € ont été établis selon les dispositions du Code du Commerce, du Plan Comptable Général, du règlement 99-01, des autres règlements du Comité Réglementaire Comptable et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante des comptes annuels.

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre, indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1-1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage :

- Immeubles	30 ans
- Agencements	15 ans
- Matériel de bureau et mobilier	10 ans
- Matériel informatique	3 ans

1-2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont comptabilisés selon les modalités suivantes :

- les subventions sont rattachées à l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.
- les cotisations, dons et legs sont inscrits dans les comptes de l'exercice de leur date d'émission ; en 2018, ce poste s'élève à 109 795 €.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

1-3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Conformément aux règles actuelles définies dans le plan comptable associatif, les frais abandonnés par les bénévoles figurent dans les comptes spéciaux de classe 8, et sont mentionnés en contributions volontaires au pied du compte de résultat.

Seules figurent dans ces comptes spéciaux les contributions volontaires établies à partir de renseignements quantitatifs suffisamment fiables. Ces frais sont évalués en référence à l'instruction fiscale du 23/02/2001 (art 200 du CGI).

Pour l'année 2018 sont valorisés les frais de déplacement déclarés par les membres ainsi que les autres frais (justifiés sur factures) tels que les péages, repas, hôtels, ... engagés pour l'association dans le cadre de leur activité bénévole et dont le remboursement ne lui est pas demandé mais abandonné en tant que don. Ces dons ont donné lieu à l'émission de 844 reçus fiscaux délivrés par le siège de l'ANVP pour un montant global de 567 548 € (524 728 € au titre des déplacements non remboursés effectués avec leur moyen de transport personnel et 42 820 € au titre des autres frais engagés et non remboursés).

2- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS (valeur brute)

libellés	solde au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	solde au 31/12/2018
Terrains	45 734,71	0,00	0,00	45 734,71
Immeubles	287 261,99	0,00	90 000,00	197 261,99
Agencements	69 610,81	0,00	2 684,18	66 926,63
Matériel et mobilier de bureau	21 884,24	0,00	0,00	21 884,24
Matériel Informatique	22 857,68	0,00	0,00	22 857,68
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	447 349,43	0,00	92 684,18	354 665,25

La diminution d'actif correspond à la sortie, en valeur d'achat, du bâtiment de Lyon (dit SAN MARCO) : bâtiment et agencements (chaudière).

2-2 TABLEAU DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS

libellés	solde au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	solde au 31/12/2018
Immeubles	148 210,29	11 426,07	19 533,88	140 102,48
Agencements	59 184,71	1 180,20	782,88	59 582,03
Matériel et mobilier de bureau	21 583,63	101,61	0,00	21 685,24
Matériel Informatique	22 857,68	0,00	0,00	22 857,68
Immobilisations en cours				
TOTAL	251 836,31	12 707,88	20 316,76	244 227,43

La diminution du poste d'amortissements correspond à celui du bâtiment et de l'agencement de Lyon (dit SAN MARCO).

La valeur nette comptable du bâtiment ressort à 72 367,42 €

2-3 AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION de la VERANDA D'AMIENS

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERANDA D'AMIENS				
versement de base	reprises			
	au 31/12/2017	en 2018	à fin 2018	solde
18 432,10	9 029,20	3 686,42	12 715,62	5 716,48

La quote-part de la subvention d'investissement, reprise en résultat sur l'exercice, est inscrite en produits exceptionnels dans le compte de résultat.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

2-4 PROVISIONS POUR CHARGES

La provision pour risques et charges de 6 500 € constituée à fin 2017, afin de supporter toutes les conséquences financières liées au dossier « SAN MARCO », a été utilisée pour couvrir des frais de procédure à hauteur de 2 618 €. Elle a été reprise en intégralité au 31 décembre 2018, le litige étant désormais clos.

2-5 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Libellés	au 31/12/2 017	variations 2 018	au 31/12/2 018
Fonds associatif	415 412,49	0,00	415 412,49
Réserve d'investissement	157 136,96	0,00	157 136,96
Réserve statutaire	18 550,76	0,00	18 550,76
Réserve de trésorerie	20 356,20	0,00	20 356,20
Report à Nouveau débiteur	-39 175,35	-3 482,01	-42 657,36
Subvention d'investissement	9 402,90	-3 686,42	5 716,48
résultat	-3 482,01	-5 638,84	-9 120,85
TOTAL	578 201,95	-12 807,27	565 394,68

2-6 ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances et des dettes de l'association est à moins d'un an.

2-7 FONDS DEDIES

Libellés	au 31/12/2 017	création 2 018	Utilisation 2 018	au 31/12/2 018
Fonds Dr Azerad	7 152,70		7 152,70	0,00
Bourses illettrisme Lille	63 069,33		0,00	63 069,33
Fonds dédié vinci tablettes	1 623,00		1 623,00	0,00
Fonds dédié green link jardins	3 240,92		3 240,92	0,00
Fonds dédié travaux bat bethune	6 318,63		6 318,63	0,00
Fonds dédié San Marco		182 632,58	16 406,16	166 226,42
TOTAL	81 404,58	182 632,58	34 741,41	229 295,75

Le Conseil d'administration, réuni le 18 décembre 2018, a décidé d'affecter en fonds dédiés l'intégralité de la plus-value réalisée lors de la cession de l'immeuble de Lyon (San Marco). Ce fonds sera utilisé pour financer trois axes définis par le Conseil : communication/développement, modernisation de l'association et aides aux personnes détenues.

3- AUTRES INFORMATIONS

3-1 EFFECTIFS

Les effectifs de l'A.N.V.P. calculés en équivalent temps plein, étaient de 2,4 unités en temps plein au 31/12/2018.

3-2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements sociaux (indemnités de fin de carrière et DIF) à devoir au personnel sont estimés non significatifs en raison de la jeunesse et de la faible ancienneté de l'effectif.

3-3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Le temps passé par les membres de l'association en entretien d'écoute avec les personnes détenues n'est pas valorisé comptablement. Il est, depuis 2011, relevé uniquement par les visiteurs déclarant un abandon de leurs frais en vue de bénéficier d'un reçu fiscal.

En 2018, 873 visiteurs bénévoles ont déclaré 57 065 heures d'écoute.

Mais ce temps d'écoute ne représente pas l'ensemble du temps consacré à l'association : réunions locales et nationales entre visiteurs ou avec le personnel de l'administration pénitentiaire, le temps consacré à la formation, aux contrôles et audits comptables. Il n'est pas encore mesuré.

COMpte EMPLOIS RESSOURCES 2018			
EMPLOIS	2018	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N
			2018
		RESSOURCES	
		Report des ressources collectées auprès du public et non utilisées en début d'exercice	
		1 - RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC	
1) MISSIONS SOCIALES		1.1 Dons et legs collectés	58 440
1.1 Actions réalisées en France	98 742	1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	193 333
Actions réalisées directement		2- AUTRES FONDS PRIVÉS	324 914
1.2 Réalisées à l'étranger	0	3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	576 687
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	345 675	4 - AUTRES PRODUITS	6 500
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	444 417	I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	34 741
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	0	II- REPRISE DES PROVISIONS	0
II- DOTATIONS AUX PROVISIONS	182 633	III REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS	9 121
III - ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	627 049	V - VARIATION DES FONDS DÉDIÉS NON UTILISÉS DES EXERCICES ANTERIEURS	627 049
IV EXCEDENT DE RESSOURCE DE L'EXERCICE	0	V INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	
V - TOTAL GENERAL	627 049	VI - TOTAL GENERAL	
V- Partage des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public			
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public			
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public			
		VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public	
		SOLDES DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTÉES ET NON UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE	
		EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Missions sociales	567 548	Bénévolat	524 728
Frais de recherche de fonds		Prestations en nature	42 820
Frais de fonctionnement et autres charges		Dons en nature	



SECNO
28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

**ASSOCIATION NATIONALE
DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :
32 rue Le Peletier
75009 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,
Le 06 mai 2019

Secno



Florence HERTEL-PETIT
Commissaire aux Comptes